



Annulation de vente en magasin

Par **shiira**, le **03/02/2008** à **18:59**

Bonsoir,

Voilà mon problème c'est que samedi dernier le 26.01, nous avons été chez un cuisiniste et au départ nous voulions seulement avoir un devis sur une cuisine et des heures et des heures de négociation après, nous avons fini par signé une commande et déposer un chèque d'acompte de 3000euro. A ce jour le chèque n'est toujours pas débité et le cuisiniste dit que nous n'avons pas le droit d'annuler. Est ce vraiment exact ?? et que risquons nous si nous faisons opposition au chèque ? de plus je suis la seule à avoir signé le contrat. Est il possible que mon mari s'oppose à cette acquisition ? merci de vos réponses

Par **Jurigaby**, le **03/02/2008** à **21:36**

Bonjour.

-pas d'annulation possible sauf cas de force majeure et il n'y en a pas en l'espèce.

-si vous faites opposition, alors le cuisiniste peut vous poursuivre en justice et demander le paiement + Dommages et intérêts.

-La réponse est non.